



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-neuf et le premier février à neuf heures et trente minute, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présent :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	4	1

### Délibération N° 05-2019

#### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Philip Schyle*
- Mme. Céline Temataru *a reçu procuration de M. Jules Ienfa*
- M. Raymond Tekurio *a reçu procuration de M. Edouard Fritch*
- M. John Toromona *a reçu procuration de M. Teva Desperiers*
- M. Ernest Teagai
- M. Joachim Tevaatua

##### Secrétariat de séance:

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

##### Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Emilie Pahuaiévau, responsable du service emploi concours
- Mme Hinatea Maraetaata, assistante de direction

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emploi fixés par les arrêtés n° 398, 399, 400, 401 DIPAC portant modification des arrêtés statutaires n° 1116, 1117, 1118 et 1119 ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, dix membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

**Considérant** la nécessité, pour le centre de gestion de formation, de pouvoir disposer d'emplois créés dans le cadre d'une gestion prévisionnelle et dynamique de ses effectifs ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et de supprimer les emplois permanents du centre de gestion et de formation.

Il précise que l'effectif du CGF est de 26 agents dont 1 fonctionnaire stagiaire et un fonctionnaire en détachement sur 35 postes ouverts au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est détaillé jusqu'au grade ouvert par cadre d'emplois.

Afin de permettre le recrutement à tous les grades, il est proposé d'ouvrir un poste permanent au grade de « Conseiller principal », d'ouvrir trois postes au grade de « Technicien » et de supprimer deux postes au grade d'« Adjoint ». L'effectif au tableau ainsi modifié compterait 36 postes permanents.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du Président et après en avoir délibéré, et dans la limite des crédits inscrits au budget,

**DECIDE** : à l'unanimité des membres présents

**Article 1 :**

Dans le cadre d'emplois « Conception et encadrement », la création d'un emploi permanent au grade de « Conseiller principal », dans le cadre d'emplois « Maîtrise », la création de trois emplois permanents au grade de « Technicien », dans le cadre d'emplois « Application », la suppression de deux emplois permanents au grade d'« Adjoint ».

**Article 2 :** Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois initialement ouverts	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
<b>A - Conception</b>	Conseiller principal	2	2	1	1
	Conseiller qualifié	1	2	0	2
	Conseiller	5	4	2	2
<b>B - Maîtrise</b>	Technicien principal	-	1	1	0
	Technicien de classe exceptionnelle	-	-	-	-
	Technicien	9	10	5	5
<b>C - Application</b>	Adjoint principal	-	-	-	-
	Adjoint de classe exceptionnelle	-	-	-	-
	Adjoint	16	16	16	0
<b>D - Exécution</b>	Agent principal	-	-	-	-
	Agent qualifié	-	-	-	-
	Agent	2	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>35</b>	<b>36</b>	<b>26</b>	<b>10</b>

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2019, considérant les postes effectivement pourvus et ceux à pourvoir sur l'exercice 2019.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 1<sup>er</sup> Février 2019

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général des services

**Karl MARTIN**

